

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

21/09/2022

N° E22000152/38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 3**

Vu enregistrée le 09/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Demande d'autorisation pour le renouvellement avec augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique des Glières sur la commune de Pralognan la Vanoise (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

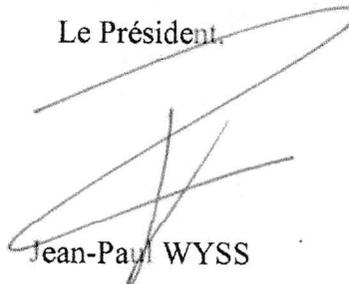
**ARTICLE 1** : Monsieur Roland FRANÇON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, à GEG Energies renouvelables et à Monsieur Roland FRANÇON.

Fait à Grenoble, le 21/09/2022

Le Président,



Jean-Paul WYSS